

Date de publication: 23 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250909-DEC2025_24-AU



DECISION N°2025-24 : Avenant n°1 au bail saisonnier de locaux à usage de salon de coiffure situés à la station des cochés 5 route des jeux 73210 la Plagne Tarentaise avec Madame Elodie Henry

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le local commercial des Cochés est disponible cet été et que Madame Elodie Henry a manifesté le souhait de le louer

Considérant que l'exploitant a manifesté le souhait de prolonger son bail jusqu'au 10 septembre 2025 inclus

DECIDE

Article 1 :

De conclure un avenant n° 1 au bail saisonnier avec Madame ELODIE HENRY pour le local de 24,7 m² environ situé à la station des Cochés, 5 route des jeux, 73210 LA PLAGNE TARENTAISE et de porter la fin du bail au 10 septembre 2025 au lieu du 31 août 2025

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250909-DEC2025_24-AU

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,

Le 09/09/2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

Pour le Maire
L'Adjointe
Evelyne FAGGIANELLI



A handwritten signature in black ink, which appears to read "E. Faggianelli", is written over the official seal.